



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-043

**Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

### Date de convocation

07/05/2024

### Date d'affichage

07/05/2024

### Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, M. SIAUD Jean-Marc, Mme VERA Martine

### Procuration :

M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis  
Mme MAYER Arlette a donné pouvoir à Mme DENUT Jacqueline  
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme DERYCKE Mireille

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLU DÉCISION SUR ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R104-33 à R104-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serres approuvé par délibération du conseil municipal n° 2018-071 du 29 novembre 2018 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n° 2022-094 du 29 novembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-097 du 3 octobre 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLU,

Vu la décision n° CU-2024-3609 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur après examen au cas par cas de la modification du PLU de la commune,

Considérant que la modification simplifiée du PLU a pour objectifs de :

- Définir une prescription pour encadrer le changement de destination des rues et placettes du centre-ville,
- Modifier ponctuellement le règlement de la zone Ue.

Considérant que les modifications apportées au PLU ne modifie pas la consommation d'espace agricole et naturel au regard du PLU approuvé le 29 novembre 2018 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée par délibération n° 2021-123 du 20 octobre 2021 et une deuxième modification simplifiée approuvée par délibération n° 2022-094 du 29 novembre 2022,

Considérant que les modifications apportées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Considérant que la modification simplifiée du PLU n'ouvre pas de nouveaux secteurs à l'urbanisation,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

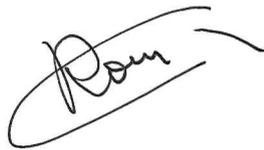
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée de son PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n° 2021-123 en date du 20 octobre 2021 et d'une deuxième modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n° 2022-094 du 29 novembre 2022.
- Affichera durant un mois la présente délibération en application de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme

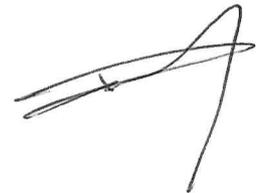
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Daniel ROUIT



Mireille DERYCKE